

Le Saint-Alexis condamné pour harcèlement moral sur son ex-directrice

SAINT-DENIS. L'hôtel de luxe situé à Boucan Canot vient d'être condamné devant la cour d'appel pour des faits de harcèlement moral à l'encontre de son ancienne directrice. Les juges retiennent des "propos désobligeants et humiliants" de la part du PDG de l'établissement.

Une cadre dirigeante reconnue victime de faits de harcèlement moral ayant un impact négatif grave sur son état de santé : c'est une décision plutôt rare qu'a rendue la chambre sociale de la cour d'appel. Les faits remontent à 2012, mais l'ancienne directrice du Saint-Alexis vient d'obtenir satisfaction, après avoir été déboutée de ses demandes en avril 2017 par le conseil des prud'hommes de Saint-Denis.

En appel, les conseillers ont censuré cette décision en estimant que les agissements du PDG du Saint-Alexis étaient bien "constitutifs d'un harcèlement moral", en l'occurrence une mise au placard, ainsi que de vives attaques devant le reste du personnel de l'établissement. Et que ce harcèlement "a retenti négativement sur son état de santé."

"REMARQUES HUMILIANTES"

Embauchée à la tête de l'établissement en 2003, Inge Meitinger a été licenciée le 20 novembre 2012 "pour inaptitude médicale à tout emploi dans l'entreprise, avec effet immédiat", à la suite de plusieurs arrêts de travail pour "syndrome anxio-dépressif en rapport avec des problèmes professionnels." L'ex-directrice a saisi le conseil des prud'hommes en avril 2017 pour obtenir des dommages et intérêts en dénonçant un "management pernicieux" qui a débuté, selon elle, à la fin de l'année 2010, au moment où elle envisageait de quitter son poste.

D'après Inge Meitinger, "le comportement" du PDG du Saint-Alexis, Jean-Michel Valentin, était devenu "insupportable."



La cour d'appel a estimé que les agissements du PDG du Saint-Alexis étaient "constitutifs d'un harcèlement moral".

Selon son avocat, M^e Alain Antoine, l'ex-directrice a rapporté des "faits répétés précis, concordants et vérifiables qui s'appuient sur de nombreux témoignages." L'avocat a cité dans la procédure le fait que sa cliente a été écartée des réunions auxquelles elle participait habituellement. Le conseil recense également une série "de reproches et de critiques injustifiées" de la part de son employeur. "Il s'agit de vives attaques devant le reste du personnel. Ma cliente a subi de nombreuses humiliations durant toute la fin de la relation contractuelle", explique M^e Antoine.

Des témoignages d'anciens salariés font état de "remarques blessantes", de "critiques dégradantes" et "humiliantes" parfois "devant des clients, sans aucune discrétion", ou encore de propos "discréditant les compétences et les fonctions de Mme Meitinger face aux chefs de service". "Tout était prétexte à de sévères réprimandes", a également témoigné un autre salarié. Or, selon la cour d'appel, si le fait d'adresser des observations à un salarié quant à la qualité de son travail relève du pouvoir de direction d'un employeur, ce dernier ne peut "user de ce droit de manière abusive."

Devant la cour d'appel, M^e Antoine a également démontré que le management qualifié de "nuisible et pernicieux" du patron du Saint-Alexis a "entraîné la dépression de ma cliente". "Ce qui explique l'inaptitude à son poste de travail résultant directement du processus de harcèlement moral. Cela a porté atteinte à ses droits, à sa dignité et à sa santé", observe-t-il. Dans sa décision, la cour d'appel dit que plusieurs pièces du dossier indiquent "qu'il doit être retenu que Mme Meitinger a été victime d'un harcèlement moral."

"INCOMPRÉHENSION" ET "SURPRISE"

Contacté, l'avocat du Saint-Alexis, M^e Rémi Boniface, nous a fait part de son "incompréhension" et de sa "surprise" face à la décision de la cour d'appel. L'avocat, qui évoque "un raisonnement bref" de la part des juges de seconde instance, annonce que l'établissement de luxe a formé un pourvoi devant la cour de cassation. "Mon client nie farouchement être un harceleur, affirme M^e Boniface. Il a toujours eu le souci de faire les choses dans les règles. Nous ne comprenons pas pourquoi certains témoignages qui sont favorables à l'établissement ont été écartés et que les juges n'ont pas retenu la prescription des faits. Nous remarquons aussi que les dommages et intérêts (10 000 euros, NDLR) accordés par la cour sont nettement inférieurs aux standards habituels dans ce genre d'affaires graves. D'où nos interrogations." L'établissement attend désormais que la haute juridiction se prononce.

JÉRÔME TALPIN
jtalpin@jir.fr

Bagarre devant La Villa : alcool, drogues et prison ferme

SAINT-PAUL. Suite à une violente rixe entre fêtards, le soir d'Halloween, deux jeunes hommes étaient jugés hier. Ils s'étaient acharnés sur le visage de leur victime, alors K.O au sol. Des images d'une violence inouïe. Sur une vidéo amateur, on voit un homme torse nu asséner des coups de pied au visage de sa victime, inconsciente et au sol. Comme souvent dans des bagarres à la sortie de boîtes de nuit, alcool, drogues et combat de coqs sont au rendez-vous. Un cocktail explosif

qui a envoyé un jeune homme à l'hôpital, dans un état grave.

Tout commence le soir d'Halloween, journée prolifique pour les faits divers à La Réunion. À La Villa, l'alcool coule à flots et les cachets d'ecstasy se vendent comme des bonbons. La discothèque de Saint-Gilles les Bains est bien connue pour ses ambiances tumultueuses.

5 heures du matin, la musique se coupe. Les fêtards doivent quitter les lieux. La fraîcheur de l'aurore n'apaise pas les esprits. C'est à ce moment que des tensions latentes éclatent entre deux groupes de jeunes. La situation va vite dégénérer en bagarre générale.

PANIQUE POUR HALLOWEEN

Deux hommes en viennent aux mains. Les coups de poing pleuvent de part et d'autre. Jusqu'à ce que Julien L., prévenu dans ce dossier, prenne le dessus et couche sa victime au sol. Mais il ne s'arrête pas là. Aidé par son dalaon, Mathieu I., les deux bagarreurs s'acharnent sur leur adversaire et lui donnent plusieurs coups de pied, le laissant la tête en sang. Les deux partent alors sans se soucier de son état physique.

"C'est une scène ultra violente, digne d'un film de Stanley Kubrick.

Ce jeune homme aurait pu mourir", souligne Me Alex Vardin. "La vidéo est insoutenable. Il lui a écrasé la tête au sol, alors qu'il était sans défense. Et toujours devant La Villa. Il faut un mort pour fermer cette boîte de nuit à problèmes?". La victime souffre d'une hémorragie cérébrale et a eu l'arcade sourcilière ouverte. Cinq jours d'ITT lui ont été prescrits, en attendant une expertise médicale plus poussée.

"LA VIDÉO EST INSOUTENABLE. IL LUI A ÉCRASÉ LA TÊTE AU SOL ALORS QU'IL ÉTAIT SANS DÉFENSE."

Lors de cette bagarre, les témoins sont légion. Très vite, une vidéo explicite tourne sur les réseaux sociaux. À son visionnage, les deux agresseurs prennent la direction du commissariat du Port pour s'expliquer sur les faits. Ils sont placés en garde à vue avant d'être jugés, hier, en comparution immédiate.

WHISKY, COCAÏNE ET MDMA

"On était tous venus pour passer une bonne soirée", lâche l'un des deux prévenus. Ce soir-là, les bouteilles s'empilent sur leur table.



C'est devant la boîte de nuit, La Villa, que la bagarre a éclaté (photo d'archives).

"J'étais complètement défoncé", détaille Julien L., gaillard et imposant à la barre. Whisky, cocaïne, LSD et MDMA, il enchaîne les stupéfiants au cours de la soirée. "Tout ce que les jeunes prennent à La Réunion", glisse-t-il. Au point qu'il ne se souvient plus de rien.

Défavorablement connu de la justice avec 15 condamnations, le prévenu de 30 ans est même parti faire la fête avec un bracelet électronique à la cheville. Le 20 septembre dernier, il a été condamné pour des violences et menaces de mort sur personne dépositaire de l'autorité publique. Inséré dans la vie profession-

nelle, l'intérimaire, condamné à huit mois de prison avec sursis, avait bénéficié d'une peine sous surveillance électronique. Ce qui ne l'a pas empêché de réitérer les faits. La récidive a été retenue.

Julien L. a été condamné à deux ans de prison ferme. Mathieu I., qui a déjà 12 mentions à son casier judiciaire, a reçu une peine de 18 mois de prison, dont six avec sursis provisoire. Les deux dalaons, qui se sont rencontrés en prison au Port, ont rejoint Domenjod.

BENOIT DONNADIEU
bdonnadieu@jir.fr



Les images de cette violente rixe ont tourné sur les réseaux sociaux (photo DR).